



Une erreur matérielle s'est glissée dans l'intitulé et dans le deuxième paragraphe de la quatorzième résolution proposée au vote des actionnaires de THEOLIA à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2011.

Dans l'intitulé de la résolution, au lieu de :

*"Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital".*

Il convient de lire :

*"Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital".*

Et dans le deuxième paragraphe de la quatorzième résolution, au lieu de :

*"Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables".*

Il convient de lire :

*"Délègue au Conseil d'administration ses pouvoirs à l'effet de décider l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables".*

Le reste de l'avis demeure inchangé.

Le Conseil d'administration